



COMMISSION DISCIPLINAIRE FEDERALE

Objet : Audience du vendredi 08 février 2019

Affaire Dylan SAMSON

Présents : M. Alain BERTRAND (Responsable), M. David ANGELATS, M. Charly FIEVRE

Excusés : M. Frédéric GANDARD (membre de la commission) M Dylan SAMSON (joueur), Mme Stéphanie GASSELIN (Juge Arbitre)

AFFAIRE SANS INSTRUCTION

Audience

M. Dylan SAMSON (joueur) et Mme Stéphanie GASSELIN (juge arbitre) étant excusés, le Président de séance a procédé à la lecture des témoignages suivants :

- Courriel de M. Dylan SAMSON ;
- Rapport de Mme Stéphanie GASSELIN ;
- Rapport annexe de Mme Stéphanie GASSELIN ;
- Courriel de Lionel LUCEA, adversaire du match de double homme ;
- Courriel de Mr WRZYSZCZ Stéphane partenaire du match de double homme ;
- Courriel de Monsieur Micael DOS SANTOS ALMEIDA adversaire du match de double homme ;
- Courriel de Monsieur Romain BUISSON juge arbitre stagiaire

Décision

Attendu que les divers témoignages sont concordants.

Attendu que M. Dylan SAMSON a jeté sa raquette à la fin du match et a reçu une faute (carton rouge) pour avoir contrevenu à l'article 4.2.14 du code de conduite des joueurs.

Attendu que suite à cette décision, M. Dylan SAMSON a insulté de façon grossière, insultante et sexiste la juge arbitre et ceci à plusieurs reprises, contrevenant ainsi à l'article 4.2.15 du code de conduite des joueurs.

Attendu que M. Dylan SAMSON, par son attitude, a eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton, contrevenant ainsi à l'article 4.2.16 du code de conduite des joueurs.

Attendu que M. Dylan SAMSON dans son courriel a reconnu les faits et présenté ses excuses.

La Commission Disciplinaire de la FFBaD, après en avoir délibéré :

- **Décide de suspendre M. Dylan SAMSON de toute compétition sous l'égide de la FFBaD pour une durée de 12 mois.**
- **Fixe le début de la sanction au 20 janvier 2019.**
- **Décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période allant du 21 juillet 2019 au 20 janvier 2020.**

Conformément à l'article 24 du règlement disciplinaire, devant la gravité des faits, la Commission Disciplinaire fédérale décide d'ordonner la publication nominative de la décision.

Le Président de séance : **Alain BERTRAND**
La Secrétaire de séance : **David ANGELATS**